ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 – 49

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue de Pakoslaw

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, rue de Pakoslaw, envisagés par l'entreprise SAS STEPELEC de Colombelles (Calvados) ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS STEPELEC de Colombelles (Calvados) afin d'interdire le stationnement des véhicules légers et des poids lourds dans la zone de travaux, de rétrécir la chaussée et de mettre en place une circulation alternée par feux tricolores, rue de Pakoslaw, du 23 mars 2023 au 21 avril 2023 inclus ;

Arrêtons

Article I: Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdite dans la zone des travaux, la chaussée sera rétrécie et une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place, rue de Pakoslaw, du 23 mars 2023 au 21 avril 2023 inclus, dans le cadre des travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique sur la commune de Moult-Chicheboville.

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie et de secours.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise SAS STEPELEC de Colombelles (Calvados).

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moult-Chicheboville Monsieur le policier municipal de Moult-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Keolis Calvados (bus verts)
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS STEPELEC de Comobelles
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moult-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait a Moult-Chicheboville, le 23 mars 2023

Coralie ARRUEGO
Maire de Moult-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.